PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

<u>PROCÈS-VERBAL</u> de la <u>SÉANCE ORDINAIRE</u> du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le <u>MERCREDI 3 MAI 2023, à 19 h 43</u>, à laquelle :

SONT PRÉSENTS:

M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville

M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet

suppléant de la MRCT

M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M^{me} Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au Comité administratif/Commission d'Aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et

responsable de la gestion des matières

résiduelles

M^{me} Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des

ressources financières

M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement et au

développement du territoire

M. Sami Bdiri , greffier et trésorier adjoint

M^{me} Lyne Gironne , directrice générale et trésorière

<u>N. B.</u>: Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 39.

<u>05-23-175A</u> OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 43 ET <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais et résolu unanimement

- QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant deux points à « Affaires nouvelles » soit :
 - La création et l'affichage d'un poste de technicien en comptabilité;
 - Changement d'horaire du bureau de la MRCT.
- QUE l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

<u>05-23-176A</u> ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT <u>DU 19 AVRIL 2023</u>

Le procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 5 avril 2023 tenue le 19 avril 2023 ayant été transmis par le biais de la plateforme à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young et résolu unanimement

 QUE ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

<u>Information</u> PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)

Aucune question.

<u>Information</u> GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIER FLI 2020-16, 2020-17, 2020-18 ET 2022-01

Les membres du conseil ont pris acte lors de la réunion privée de la situation financière de l'entreprise détentrice de ces prêts.

<u>05-23-177A</u> <u>GESTION DU FLI: SUIVI DOSSIER FLI 2021-08, 2021-09 ET 2021-10</u>

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas et résolu unanimement

- D'ACCEPTER la dation en paiement et de consentir à la libération du débiteur de ses obligations contractées dans le cadre des prêts FLI 2021-08, 2021-09 et 2021-10.
- D'AUTORISER la directrice générale-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2010-10

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

<u>Information</u> <u>GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2911</u>

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS

En date du 21 avril 2023, la disponibilité du FLI est de 891 826.88 \$ et celle du FLS de 406 133.32 \$.

05-23-178A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-146 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (VILLE DE BELLETERRE)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Belleterre désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre et résolu unanimement

• **D'APPROUVER** le règlement 2023-146 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la ville de Belleterre.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 2023-146 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

<u>05-23-179A</u>

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 188-03-2023 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité doit adopter un règlement de démolition s'appliquant minimalement aux bâtiments patrimoniaux. Cette adoption est assujettie à l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lorrainville désire adopter un tel règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais et résolu unanimement

 D'APPROUVER le règlement 188-03-2023 intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments patrimoniaux » de la municipalité de Lorrainville.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 188-03-2023 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

05-23-180A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE TÉMISCAMING À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 694)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming désire amender son règlement de zonage no. 427 présentement en vigueur pour préciser que l'hébergement commercial comprend les résidences de tourisme et autres types d'hébergement touristique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer et résolu unanimement

• **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Témiscaming à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 694 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 694 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

05-23-181A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA VILLE DE VILLE-MARIE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 596)

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la ville de Ville-Marie désire amender son règlement de zonage no. 458 présentement en vigueur pour augmenter la densité sur 2 lots de la rue Bellehumeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young et résolu unanimement

• **D'APPROUVER** la modification adoptée par la ville de Ville-Marie à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 596 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 596 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

05-23-182A

AVIS SUR LA DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 3 336 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ROUTE 101 – FLAT DE GUIGUES) (AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE)

CONSIDÉRANT que depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par un ministère doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il s'agit d'un site déjà utilisé comme banc (entre 8 et 10 hectares). L'autorisation demandée n'ajoutera pas de nouveaux logements ou commerces en zone agricole (pas de nouvelles contraintes au niveau des odeurs);

CONSIDÉRANT que la demande du MTQ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et au contenu du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que toute cette formation géologique (exploitable pour le sable et gravier) est en zone agricole. Les espaces zonés blancs n'ont pas de potentiel de sable et gravier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas et résolu unanimement

 DE TRANSMETTRE à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande du ministère des Transports.

<u>05-23-183A</u>

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (VOLET 2)

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière sur les terres publiques (2014);

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (volet 2), programme du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre et résolu unanimement

- D'AUTORISER la MRC de Témiscamingue à déposer une demande dans ce programme : électrification des secteurs de villégiature du lac Rocher (Rémigny).
- **D'AUTORISER** la préfète et/ou la directrice générale-trésorière à agir au nom de la MRC et à signer tout document relatif à cette demande.

05-23-184A

TOURISME - APPROBATION DU LIVRET RABAIS DU TÉMIS AVEC RABAIS DANS LES MUSÉES DU REGROUPEMENT MÉMOIRES DES CHEMINS D'EAU ET LE PARC OPÉMICAN

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion touristique du territoire auprès des résidents du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT les outils développés pour la promotion touristique du territoire (carte touristique) et la bonification de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'impact du livret au cours des dernières saisons estivales (1 141 visiteurs pour 3 538,82 \$ en 2022 et 1 605 visiteurs pour 4 376 \$ en 2021);

CONSIDÉRANT l'impact économique et touristique que les musées de Mémoires des chemins apportent chaque année au Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'entente déjà en place avec le parc Opémican et le renforcement positif sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que l'outil et le coût sont approuvés par le Comité aviseur en tourisme et par le regroupement de Mémoires des chemins d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais et résolu unanimement

- D'AUTORISER la confection d'un livret rabais pour les résidents du Témiscamingue avec un rabais de 50 % par entrée pour les musées de Mémoires des chemins d'eau et l'entente octroyée avec le parc national d'Opémican pour un coût maximum de dépense de 4 500 \$ excluant le parc Opémican.
- **D'AUTORISER** le parc Opémican à soutenir le projet financièrement si le coût dépasse le 4 500 \$.
- **QUE** le plan de communication pour promouvoir le livret rabais soit de 1 000 \$ (taxes en sus) et que tous les montants soient assumés via l'enveloppe financière en tourisme.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-trésorière, à signer tout contrat au nom de la MRC de Témiscamingue.

05-23-185A

RECOMMANDATION DU COMITÉ AVISEUR EN TOURISME CONCERNANT LA FORMATION DES GUIDES TOURISTIQUES DES MUSÉES DE MÉMOIRES DES CHEMINS D'EAU SOUS LA FORME D'UN VOYAGE EN AUTOBUS ET VISITE DE TOUS LES MUSÉES

CONSIDÉRANT que les musées et attraits historiques sont des lieux d'achalandages de plusieurs types de touristes depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le regroupement de Mémoires des chemins d'eau est la porte d'entrée des touristes sur l'information et la découverte du territoire;

CONSIDÉRANT que les musées offrent un sentiment d'appartenance fort aux municipalités et reflètent notre histoire;

CONSIDÉRANT le renforcement du sentiment d'appartenance pour les guides avec leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'un meilleur accueil pour les touristes par les guides qui peuvent répondre aux questions et fournir aux touristes des informations pertinentes sur la région, rendra leur expérience plus agréable;

CONSIDÉRANT la découverte du territoire aux jeunes afin de leur enseigner l'histoire et la culture du territoire ainsi que les attraits principaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité aviseur en tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer et résolu unanimement

- DE SOUTENIR pour une valeur de 3 000\$ maximum le regroupement de Mémoires des chemins d'eau pour payer le transport et les repas des accompagnateurs et guides touristiques. Ce soutien est conditionnel à la présence de l'agente de développement en tourisme lors de la tenue de cet événement.
- QUE ces frais soient payés par l'enveloppe du tourisme de la MRCT.
- **D'AUTORISER** la directrice générale-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tout document visant la réalisation d'actions identifiées.

05-23-186A

DEMANDE ANNUELLE (2023) DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE (LIGNE DU MOCASSIN) : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE 3)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (2022-2025) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de

transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible annuellement à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 78 750 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 38 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de Témiscamingue doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour l'année 2023, de confirmer l'engagement de la MRC, à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- D'AUTORISER la préfète et/ou la directrice générale-trésorière à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

<u>05-23-187A</u> GESTION RH - AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UN COMMISSAIRE INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT le lancement d'un processus de recrutement pour le poste de commissaire industriel en février 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a retenu les services de la firme Alliance Ressources humaines visant à pourvoir le présent poste;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une entrevue d'affinités avec un potentiel candidat, de la réalisation de divers examens et de la prise de références, la directrice générale recommande cette candidature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de M. Éric Lepage à titre de commissaire industriel pour la MRC de Témiscamingue, selon la politique salariale en vigueur (classe 7, échelon 1). Son entrée en fonction se fera le 5 juin 2023.
- M. Lepage bénéficie des conditions de travail prévues à la politique des conditions de travail des cadres et assujetti aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT, comprenant entre autres :
- Une période de probation de 1 an
- Poste permanent à temps plein, 35 heures/semaine
- Lieu de travail : bureau de Ville-Marie

<u>05-23-188A</u> GESTION RH: ADOPTION D'UNE PROCÉDURE SÉCURITAIRE DE TRAVAIL AU FROID

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a l'obligation de mettre en place un programme de prévention selon la Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail (LMRSST);

CONSIDÉRANT les exigences du CISSSAT en matière de risques reliés au froid et pour la conformité, la MRC de Témiscamingue doit inclure un programme de santé spécifique à son établissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre et résolu unanimement

- D'ADOPTER la procédure sécuritaire au froid telle que déposée.
- **DE DÉPOSER** ladite procédure auprès des membres du personnel concernés par cette procédure.
- **DE TRANSMETTRE** la présente procédure auprès du CISSSAT.

<u>Information</u> <u>GESTION RH - SUIVI DEMANDE D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA</u>

Ce point à l'ordre du jour est retiré de la présente séance.

<u>05-23-189A</u> RETRAIT DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE PILOTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN

CONSIDÉRANT que le Comité municipal de Laniel a informé la municipalité de Béarn de son retrait de l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT que la MRC, à sa résolution no 03-23-096A, a entériné la recommandation du Comité municipal de Laniel pour sa participation à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young et résolu unanimement

- DE CONFIRMER le retrait du Comité municipal de Laniel à l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- **D'ANNULER** la résolution no 03-23-096A de la séance du comité administratif / commission d'aménagement du 8 mars 2023.

<u>05-23-190A</u> GESTION IMMEUBLE: MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LA BORNE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite encourager l'utilisation de véhicules électriques pour réduire l'impact environnemental de la mobilité sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue offre un service de recharge pour les véhicules électriques à son siège social;

CONSIDÉRANT que le coût du service de recharge doit être fixé de manière à couvrir les coûts d'exploitation de la borne de recharge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre et résolu unanimement

- QUE le tarif à l'heure pour la recharge sur la borne du circuit électrique de la MRC de Témiscamingue passe de 1,00 \$ à 1,50 \$ durant la recharge.
- **QUE** le tarif à l'heure pour la recharge sur la borne du circuit électrique de la MRC de Témiscamingue passe à 2,00 \$ après la recharge.

<u>05-23-191A</u> GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES: APPROBATION D'UNE FACTURE DE CLÉMENT CHRYSLER

CONSIDÉRANT qu'un des camions de collecte a dû être réparé chez Clément Chrysler et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young et résolu unanimement

 D'AUTORISER le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour la réparation d'un camion de collecte, au coût de 4 109,45 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #8 »

<u>05-23-192A</u> SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION ET DÉPÔT DU RAPPORT <u>D'ACTIVITÉS ANNUEL DU SCHÉMA EN SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT les obligations contenues dans la Loi sur la sécurité incendie, soit notamment le dépôt d'un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le MSP exige le dépôt de ces rapports avant le 31 mars;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2022 (année 5) tel que présenté.
- DE TRANSMETTRE les rapports annuels d'activités (municipalités locales et MRCT) pour l'année 2022 (année 5) du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION: DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

<u>Information</u>

DEMANDE DE RÉVISION ET CORRECTION D'OFFICE RÔLE 2023: ÉTAT DE SITUATION

Le point est reporté à la prochaine séance du CA.

Information

GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En vertu de l'article 11 du Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

Information

DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière* de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

05-23-193A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que de la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Norman Young et résolu unanimement

 DE PROCÉDER à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de 152 928.48 \$ ainsi que les chèques émis totalisant 581 925.49 \$, et ce, pour la période du 16 mars au 15 avril 2023.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 3 mai 2023.

Lyne Gironne, directrice générale – trésorière

Information AFFAIRES MUNICIPALES

Aucun point n'est inscrit à cette section.

<u>05-23-194A</u> AFFAIRES NOUVELLES : CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ ET AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR L'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Témiscamingue de créer un poste de technicien en comptabilité;

CONSIDÉRANT que cette même ressource pourrait être formée afin de développer une expertise en comptabilité municipale et ainsi, apporter un soutien auprès des municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Nico Gervais et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la création du poste permanent à temps plein de technicien en comptabilité et d'autoriser l'affichage du présent poste.
- **DE MODIFER** l'organigramme du personnel de la MRC de Témiscamingue en conséquence.

Cette nouvelle ressource sera financée à même les quotes-parts pour les besoins de la MRC (14 heures par semaine) et pour la balance des heures, selon des modalités à convenir avec les municipalités locales.

<u>05-23-195A</u> AFFAIRES NOUVELLES : CHANGEMENT D'HORAIRE DU BUREAU <u>DE LA MRCT</u>

CONSIDÉRANT la proposition de la directrice générale lors de la réunion de travail visant à modifier les heures d'ouverture auprès du public;

CONSIDÉRANT qu'à l'image des municipalités locales qui ont adopté cette approche, la fermeture publique des bureaux les lundis permet au personnel de réaliser des tâches qui demandent davantage de concentration:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer et résolu unanimement

• **D'AUTORISER** le changement d'horaire d'ouverture des bureaux administratifs de la MRC afin qu'ils soient fermés au public tous les lundis.

Ce changement d'horaire sera effectif à partir du 5 juin 2023. Il y a lieu de préciser que les employés devront tout de même répondre aux appels téléphoniques.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150

Aucune question.

05-23-196A

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre et résolu unanimement

• QUE l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 7 juin 2023

Il est 20 h 05.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.



